

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 08/11/2023
ID Télétransmission : 033-213300635-20231107-132395-DE-1-1

**Séance du mardi 7 novembre
2023
D-2023/309**

Date de mise en ligne : 09/11/2023

certifié exact,

Aujourd'hui 7 novembre 2023, à 14h11,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 18H29 à 18H43

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Thomas CAZENAVE présent jusqu'à 17h44

Monsieur Patrick PAPADATO présent jusqu'à 18h58

Excusés :

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Amine SMIHI, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

**Identification et stérilisation de chats errants sur le territoire
de la ville de Bordeaux - Convention avec la Fondation
d'entreprise Clara du groupe SACPA - Décision - Autorisation**

Monsieur Francis FEYTOUT, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) offre la possibilité au Maire « ... par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent... »

De nombreuses études scientifiques montrent que la capture en vue d'une stérilisation et d'un relâcher sur leur lieu de vie est la seule solution sur le long terme, l'éradication ne résolvant que temporairement ce problème et posant des questions éthiques.

Prenant en considération l'intérêt public local lié à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la ville de Bordeaux a décidé de soutenir une action déterminée visant à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur son territoire et d'en faire un élément de sa politique en matière de protection animale.

Une action commune a donc été envisagée comme levier efficace en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline par délibérations 2021/38 du 26 janvier 2021 et 2021/326 du 5 octobre 2021. Ainsi, le conseil municipal a autorisé le Maire de la ville de Bordeaux à conclure une convention avec l'association « La société Protectrice des Animaux » lui attribuant une subvention pour l'aider à mettre en œuvre une action déterminée de capture, stérilisation et identification des chats errants sur le territoire de la ville de Bordeaux.

Des campagnes ont été réalisées avec succès en 2021 et 2022 sur le quartier Bordeaux Maritime permettant ainsi la stérilisation et l'identification de 47 chats.

Aujourd'hui, la ville de Bordeaux souhaite pouvoir poursuivre et intensifier cette démarche sur l'ensemble de son territoire en collaboration avec la Fondation d'entreprise Clara du groupe SACPA qui a pour objectif de mener une action déterminée visant à la stérilisation et à l'identification de chats errants.

Cette démarche se fait en parallèle du soutien de la ville aux associations de protection animale locales ou nationales avec un impact local.

En conséquence, la ville de Bordeaux est disposée à verser pour l'année 2023 un montant forfaitaire de 76 euros par chat à la Fondation d'entreprise Clara du groupe SACPA pour la poursuite de son objectif de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire bordelais.

Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de la Fondation d'entreprise Clara du groupe SACPA.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose Mesdames et Messieurs de :

- décider pour l'année 2023 le paiement d'une somme forfaitaire de 76 euros par chat à la Fondation d'entreprise Clara du groupe SACPA aux fins de soutenir l'objectif de celle-ci tenant à une action déterminée de stérilisation et identification de chats errants sur le territoire de la ville de Bordeaux

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2023, sur les crédits ouverts à l'article 62268, fonction 13

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 7 novembre 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Francis FEYTOUT



2023

AGENCE DE :

FLOIRAC

**PRESTATION SUPPLEMENTAIRE AU MARCHÉ
CONVENTION
PRISE EN CHARGE ET GESTION DE COLONIES DE CHATS LIBRES**

Établie entre :

La Ville de Bordeaux
Et représentée par Pierre Hurmic
Tel : 05 56 10 20 30
Siret : 21330063500017

Domiciliée : Place Pey Berland 33 000 Bordeaux
En sa qualité de Maire,

Et

La Fondation d'entreprise Clara du Groupe SACPA – Organisme à but non lucratif régie par la Loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat et le Décret n°91-1005 du 30 septembre 1991 relatif aux fondations d'entreprise, **dont le siège social est domicilié 12 Place Gambetta 47700 CASTELJALOUX** et représentée par son **Président, Jean-François FONTENEAU**.

PREAMBULE

En accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La Ville et la Fondation d'entreprise CLARA ont décidé de mener en commun une politique innovante en matière de protection des populations de chats errants sur le territoire de la commune.

Si les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances en ville lorsque les populations sont trop importantes, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent.

A partir de ce constat, la Ville a décidé de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement. Cette démarche doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal, principe auquel la Fondation d'entreprise CLARA adhère pleinement.

La présente convention établit les engagements de chacune des parties dans le cadre des campagnes de stérilisation et d'identification sur le territoire de la Ville.

DEFINITION DES TERMES DE LA CONVENTION

La mise en œuvre de ses prestations est conditionnée selon :

- La charge du centre animalier sur la mission régaliennne (exemple période estivale)
- La disponibilité des moyens humains et matériels
- Le planning des vétérinaires

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION D'ENTREPRISE CLARA

La Fondation d'entreprise CLARA s'engage à assurer la gestion des chats capturés, à faire effectuer la stérilisation des chats et leur identification. Pour la facturation de la prestation globale, deux types d'action sont à distinguer. • Ce qui relève de la gestion technique des colonies de chats libres (capture, gestion physique des chats et leur libération sur site).

- Ce qui relève de la "gestion médicale des chats" (intervention chirurgicale, identification)

La première partie concernera la SAS SACPA, la seconde partie, elle, entre dans le cadre de la partie médicale de la gestion des colonies de chats libres et concerne, de ce fait, la Fondation d'Entreprise CLARA et son vétérinaire partenaire.

Tous les animaux entrés après capture et amenés au cabinet vétérinaire donneront lieu, pour chaque animal, à la facturation d'un forfait de :

76 € par chat capturé (mâle ou femelle)

Ce tarif prend en compte :

- Les frais vétérinaires, réalisés par le vétérinaire désigné par la fondation d'entreprise Clara, relatifs à l'identification et la stérilisation des chats relâchés ou autre pour des raisons sanitaires ou comportementales.
- L'identification des chats capturés se fera au nom de la Ville

Toute cage détériorée sera facturée 200€ à la Ville.

A la fin de chaque opération, la Fondation Clara rend compte à la Ville de son activité : nombre de chats capturés et bilan du suivi sanitaire. Elle transmet à la Ville, la facture mensuelle associée à chaque capture.

Toutefois, si une intervention ne peut être menée à son terme ou doit être prématurément interrompue, la Fondation d'entreprise Clara en informe la Ville par écrit et motive sa décision.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- Fournir aux équipes de la Fondation d'entreprise CLARA toutes les informations nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet ;
- Communiquer auprès de ses administrés sur les raisons motivant ces campagnes. Il appartient au Maire d'informer la population des modalités de prise en charge des animaux trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de sa commune. Cette information, conformément à la réglementation en vigueur, se traduit par un affichage permanent en mairie, le maire pouvant également avoir recours à toute autre forme qu'il jugera utile.
- Par ailleurs, lorsque les campagnes de capture de chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le Maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes.
- Utiliser le logo de la Fondation Clara, partenaire de la politique de la ville, sur l'ensemble des supports de communication ayant trait à cette campagne de stérilisation des « chats libres ».

- La Ville s'engage à s'acquitter des factures liées aux interventions dans les 30 jours suivant l'émission de la facture sous peine d'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal par jour de retard, à compter de l'expiration de ce délai, outre l'indemnité forfaitaire de 40€.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION

Les demandes d'intervention et de prise en charge seront exécutées uniquement sur demande de la Ville. La planification de chaque campagne se fera d'un commun accord avec le centre animalier. La campagne de capture, quel que soit le nombre d'animaux, s'échelonne entre 1 à 2 semaines maximum hors week-end. La durée peut varier selon le planning de l'agence. Les animaux relâchés seront identifiés selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : LES TARIFS

En cas de modification des tarifs, la Fondation s'engage à informer la Ville par courrier recommandé avec avis de réception, deux mois avant la date prévue de l'application des nouveaux tarifs. En cas d'acceptation par la Ville, un avenant sera établi. En cas de refus de la Ville, la présente convention sera résiliée. Pour le cas où la Fondation d'Entreprise CLARA deviendrait redevable de la T.V.A., soit à titre obligatoire, soit en raison d'une quelconque option qu'elle aurait exercée ou encore pour toute autre cause, le montant de la prestation ci-dessus convenue serait majoré de ladite taxe au taux en vigueur.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

La Fondation d'entreprise Clara déclare être dûment assurée envers les tiers pour les opérations qu'elle est susceptible de pratiquer dans le cadre des interventions de capture et prend à sa charge la responsabilité des dommages qui pourraient survenir au cours des interventions.

ARTICLE 6 : LES LITIGES

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses du présent contrat, les parties conviennent de se concerter en vue de trouver un accord. Si aucun accord satisfaisant n'est trouvé, les deux parties peuvent résilier la présente convention en adressant un courrier recommandé avec avis de réception à l'autre pour l'informer de sa décision.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est conclue **à compter de la date de notification jusqu'au 31 Décembre 2023**. À l'issue du terme, les partenaires s'engagent à se contacter pour établir un bilan des opérations réalisées et envisager les conditions de renouvellement de la convention de partenariat.

La convention de gestion des chats libres est accessoire au contrat de gestion de la fourrière animale conclue entre la Ville et la société SACPA (393 455 316 RCS AGEN). En conséquence, la résiliation ou l'arrivée à l'échéance du contrat de gestion de la fourrière animale entre ces dernières, entraîne de plein-droit et sans indemnité de part et d'autre des parties, la résiliation de la présente convention.

Fait à Bordeaux, le

La Ville de Bordeaux

Fait à Casteljaloux, le

La Fondation d'entreprise Clara
du Groupe SACPA